

DIAXONHIT

Société Anonyme

63-65, boulevard Masséna
75013 Paris
RCS 414 488 171

**Rapport du Commissaire aux avantages particuliers dans
le cadre de l'émission de bons de souscription d'actions
au profit d'une personne nommément désignée**

Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2013
13^{ème} Résolution

DIAXONHIT
Société Anonyme
63-65, boulevard Masséna
75013 Paris

RCS 414 488 171

Rapport du Commissaire aux avantages particuliers dans le cadre de l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une personne nommément désignée

Assemblée Générale des actionnaires en date du 20 juin 2013

13^{ème} Résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission de commissaire aux avantages particuliers qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 mai 2013, j'ai établi le présent rapport conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Ce rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération envisagée et description des avantages particuliers
- 2- Diligences accomplies
- 3- Conclusion

1. Présentation de l'opération envisagée et description des avantages particuliers

- Le 23 mai 2013, votre société a conclu avec la société XDx Inc, une société américaine de diagnostics moléculaires, un protocole d'accord de licence exclusive pour la commercialisation en Europe de son produit phare, AlloMap, un test de diagnostic sanguin qui permet de détecter de manière précoce le risque de rejet chez les greffés du cœur.
- En contrepartie de cette licence européenne exclusive d'AlloMap, XDx recevra un versement initial à la signature de l'accord définitif et pourra percevoir des paiements d'étapes en fonction de l'atteinte de certains niveaux de revenus issus de cette licence. Ces paiements seront réalisés en numéraire et par émission de titres de votre société. Ces paiements s'échelonneront sur plusieurs années.
- Le montant maximum qui serait versé sous forme d'actions en cas de réalisation de l'ensemble des étapes s'élèverait à 1.037.500 euros et serait payé par votre société en émettant un nombre de titres calculé sur la base des cours de bourse à chaque étape.
- Il est prévu la possibilité d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 1.037.500 euros par émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de 2.075 bons de souscription d'actions, donnant chacun le droit de souscrire pour un prix global d'exercice de 500 euros un nombre d'actions Diaxonhit égal à la contre-valeur de 500 euros en actions sur la base de la moyenne des 20 derniers cours de bourse précédent la décision d'exercice des bons de souscription d'actions, le prix de souscription ne pouvant être inférieur à la valeur nominale de l'action soit 0,016 euro, correspondant à un nombre maximum de 31.250 actions susceptibles d'être émises par exercice d'un bon de souscription d'actions.
- Il serait décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre et de réservé le droit de souscrire ces bons à la société XDx.
- Les bons de souscription d'actions présenteraient notamment les caractéristiques suivantes :
 - o Les bons de souscription d'actions seraient incessibles, à l'exception d'une ou plusieurs cessions à toute société dont XDx détiendrait le contrôle ou par laquelle elle serait contrôlée, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-3 et L. 233-4 du Code de commerce.
 - o Les bons de souscription d'actions seraient inscrits au nominatif pur au nom de leur titulaire. Ils ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris de NYSE-Euronext.
 - o L'émission des bons de souscription d'actions interviendrait à titre gratuit.

- L'émission des bons de souscription d'actions interviendrait dans un délai maximum de six mois à compter de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2013.
- Chaque bon de souscription d'actions donnerait le droit de souscrire pour un prix global d'exercice de 500 euros un nombre d'actions égal à la contre-valeur de 500 euros en actions de votre société. Cette contre-valeur serait calculée sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de votre société sur le marché NYSE Alternext à Paris pendant les vingt séances de bourse précédant la décision d'exercice des bons de souscription d'actions étant précisé que, conformément à la loi, le prix de souscription par action ne pourra être inférieur à la valeur nominale de l'action, soit 0,016 euro correspondant à un nombre maximum de 31.250 actions susceptibles d'être émises par exercice d'un bon de souscription d'actions, soit une augmentation de capital totale d'un montant nominal maximum de 1.037.500 euros si tous les bons de souscription d'actions étaient exercés à ce prix.
- Lorsque le titulaire de bons de souscription d'actions aurait droit à un nombre d'actions ordinaires formant « rompu », il lui serait attribué le nombre entier d'actions immédiatement inférieur.
- Les actions ordinaires souscrites sur exercice des bons de souscription d'actions devraient être intégralement libérées, tant du nominal que de la prime, lors de leur souscription par versement en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société. L'exercice des bons de souscription d'actions se ferait sans frais pour leur titulaire autre que la libération du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre en conséquence.
- Les bons de souscription d'actions seraient exerçables à compter de leur émission et pendant une période de dix ans à compter de ladite émission. A défaut d'avoir été exercés dans ce délai, les bons de souscription d'actions seraient de plein droit caducs et sans valeur.
- Les actions ordinaires nouvelles émises au résultat de l'exercice des bons de souscription d'actions seraient des actions ordinaires et revêtiraient la forme nominative ou au porteur au choix du souscripteur et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché NYSE Alternext à Paris de NYSE-Euronext.
- Les actions ordinaires nouvelles émises au résultat de l'exercice des bons de souscription d'actions seraient entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et porteront jouissance au premier jour de l'exercice en cours.

2. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier les avantages particuliers attachés aux bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis par votre société.

En particulier :

- Je me suis entretenu avec les responsables de la société Diaxonhit en charge de cette opération ainsi qu'avec ses conseils, afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et d'en d'analyser les différentes modalités proposées.
- J'ai analysé :
 - ✓ le protocole d'accord de licence exclusive pour la commercialisation en Europe du produit AlloMap signé le 23 mai 2013 par les sociétés XDx Inc et Diaxonhit ;
 - ✓ le projet d'accord définitif ;
 - ✓ les statuts actuels de votre société ;
 - ✓ le projet de statuts modifiés de votre société ;
 - ✓ le rapport du Directoire à votre Assemblée Générale.
 - ✓ le projet des résolutions soumises à votre Assemblée Générale ;

3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, les avantages particuliers stipulés et attachés aux bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis par votre société décrits ci-dessus, n'appellent pas d'observation de ma part.

Par ailleurs, je ne suis pas en mesure d'apprécier la valeur des droits particuliers attachés à ces bons de souscription d'actions dès lors qu'ils ne sont pour l'instant ni émis, ni exercés.

Neuilly-sur-Seine, le 10 juin 2013

Le Commissaire aux avantages particuliers



Laurent HALFON